

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 11****Absents : 4****Procurations : 3**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le treize février

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 7/02/2023

PRESENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, LAMOUR Caroline, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre-Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

Absents excusés : Mme DUVAL, Mrs MERIEUX, LEBRETON.

Absente non excusée : Mme Sandrine CORBEL

PROCURATIONS : Mme Duval a donné procuration à Pierre Emmanuel Raymond, Mr Lebreton à Mme Sabayrou, Mr Mérieux à Mr Garcès.

SECRETAIRE : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12/12/2022.

Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mr Girard et Mme Doutre).

Mr Girard évoque une mauvaise interprétation dans le PV concernant un point de droit évoqué sur la question du règlement intérieur du conseil municipal

Ordre du Jour de la séance :

Pour décision :

1. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :
 - Dépôt de la déclaration préalable aux travaux de Rénovation de la couverture de l'Eglise
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux
 - Mission SPS
2. Avenant suite au décompte final des travaux de l'opération « Renforcement du réseau pluvial des secteurs Las peyreros et avenue des Pyrénées ».
3. Convention avec le Syaden pour les travaux de « Renforcement BT (Raccordement Barbies) Rue de la Jasse sur Poste dit de la Jasse ».
4. Convention de mise à disposition de l'application Agora pour la gestion du service d'inscription au service Cantine.
5. Convention de prestation de service du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire pour le contrôle des bouches et poteaux incendie
6. Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.
7. Avis sur le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de Carcassonne Agglo
8. Désignation du correspondant défense

Pour information :

- Chiffres INSEE de la population légale au 1^{er} janvier 2023.
- Réponses aux questions de Mr Girard posées lors de la séance du 21/11/2022 et du 12/12/2022.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Rénovation de la couverture de l’Eglise.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Mr le Maire doit rendre compte des décisions prises relatives aux matières ayant fait l’objet de délégations données par délibération du 26/05/2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que courant Avril 2022 une consultation d’entreprises pour la réfection de la toiture de l’Eglise avait été engagée et classée sans suite en raison de la disparité des offres.

Le diagnostic de l’Architecte Mr Resclausse a conclu à la nécessité de travaux plus importants de la toiture compte tenu de son état, avec sa rénovation complète et l’urgence de les engager.

Cela a nécessité le dépôt d’une déclaration de travaux qui a reçu un avis favorable du service des bâtiments de France en date du 10/11/22.

Par ailleurs, une mission de maîtrise d’œuvre a été sollicitée auprès de l’architecte au taux de 11.96 % pour un forfait de rémunération de 6 202.70 € HT ; ainsi que la mission de coordonnateur de Sécurité pour un montant de 891 € HT.

Une consultation d’entreprise sera engagée dans les prochaines semaines compte tenu de l’urgence de ces travaux; Mr le Maire informe le conseil qu’une demande de subvention sera déposée afin de financer en partie ces travaux :

- au titre du FPIC auprès de Carcassonne Agglo,
- Au titre de la Fondation pour la Sauvegarde de l’Art Français.

Le conseil municipal ouï le compte rendu de délégation ci devant présenté et prend note des décisions.

AVENANT SUITE AU DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX OPERATION « Renforcement du réseau pluvial des secteurs Las Peyreros et avenue des Pyrénées ».

Monsieur le Maire dépose devant le conseil municipal le rapport de présentation de l’avenant N°1 pour des travaux supplémentaires qui concernent des adaptations pour répondre aux modifications de sections de canalisations et fossés chez les riverains, notamment Rues Occitanie, Templiers, Trencavel et Pyrénées.

Le montant de l’avenant est de 26 815.90 € HT ; ce qui donne un montant total de travaux :

De 302 475.89 € HT soit 362 971.07 TTC.

Pour un montant de subvention de : 211 722.68 €.

Mr le Maire propose de donner une suite favorable à cet avenant dans la mesure où il est question de travaux complémentaires nécessaires à la volonté de sécurisation des riverains vis-à-vis des problèmes d’inondation sur ces secteurs.

Il rappelle que ce dossier a fait l’objet en 2021 d’une procédure de Déclaration d’Intérêt Général auprès de l’Etat et que lors de l’enquête publique chaque riverain a pu s’exprimer.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l’avenant ci devant présenté pour un montant de 26 815.90 € HT,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cet avenant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision ; notamment l’inscription au BP 2023.

MODALITE DE VOTE (selon les modalités du scrutin public demandé par 1/3 des membres présents) :

POUR : 10 votes (SABAYROU. MARTIN.COASSIN GARCES. RAYMOND.CANOVAS. POMMIES. MERIEUX. DUVAL. LEBRETON) dont 3 par procurations.

CONTRE : 1 Vote (GIRARD)

ABSTENTION : 3 votes (CAGNINACCI. DOUTRE. LAMOUR)

CONVENTION AVEC LE SYADEN POUR LE RENFORCEMENT BT (BARBIÉ) RUE DE LA JASSE SUR POSTE DIT DE LA JASSE – Dossier Syaden N°22-CAMN-135.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée l’avant-projet établi par le Syndicat Audois d’Energie et du Numérique (Syaden) concernant « le renforcement BT (Barbié) Rue de la Jasse sur poste La Jasse ».

Ce projet comprend les travaux d’électrification ER, mais aussi l’effacement des réseaux d’éclairage public EP et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A/ Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d’électricité ER.....80 400 € TTC
- Travaux d’éclairage public EP7 200 € TTC
- IPCE.....0 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le Syaden lors du comité syndical du 29/06/2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

B/ Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité0 € HT (*imputation comptable au 204*)
- Travaux d'éclairage public7 200 € TTC (*imputation 215*)
- IPCE (travaux de câblage)3 820 € TTC (*imputation 204*)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public EP feront l'objet d'une subvention de 3 600 € versée ultérieurement par le Syaden à la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE L'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement,
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- CONFIE au Syaden la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document lié à ce dossier.

MODALITE DE VOTE :

POUR : 11 votes (Sabayrou, Martin, Coassin, cagninacci, Garces, Raymond, Canovas, Pommies, Mérieux, Duval, Lebreton) dont 3 par procurations.

CONTRE : 2 Votes (Doutre Girard).

ABSTENTION : 1 vote (Lamour)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION AGORA POUR LA GESTION DU SERVICE INSCRIPTION CANTINE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'application AGORA pour la gestion des inscriptions au service Cantine a été mise en place à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 sur le Regroupement Pédagogique.

Il y a lieu d'officialiser cette mise à disposition par une convention entre la Commune et Carcassonne Agglo.

Cette convention d'une durée de 4 ans (du 01/01/23 au 31/12/2026) a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'en préciser les conditions de mise en œuvre avec notamment la contribution financière qui est de l'ordre :

- De 960 € de cout d'initialisation, paramétrage et formation de l'application.
- D'un abonnement annuel de 720 € pour la maintenance.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention ci devant présentée,
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout acte lié à cette décision.
- DEMANDE l'inscription des crédits sur le budget primitif 2023.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE POUR LE CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au règlement Départemental des défenses extérieures contre l'incendie (RDDECI), la Commune fait exécuter le contrôle des hydrants chaque année depuis 2018 par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN).

Pour 2023, le SOEMN a souhaité, conformément à la délibération n°2022-22, mettre en place une convention de prestation d'une durée de 4 ans, pour chaque commune adhérente, qui fixe :

- Les conditions d'intervention sur chaque hydrant (contrôle, entretien courant, les prestations particulières sur devis,
- Le contenu du rapport de contrôle,
- La responsabilité en cas de travaux,
- Le cout des prestations, qui sera pour la Commune de Malves en Minervoies de 15 € HT par hydrants (soit 285 € HT pour 19 PI), par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention ci devant présentée,
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout acte lié à cette décision.
- DEMANDE l'inscription des crédits sur le budget primitif 2023.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE CARCASSONNE AGGLO.

PREAMBULE

Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- Co construire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Adopter ensemble, travailler en transparence
- Partager la ressource, les expertises
- Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés
- Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles

Il est guidé par les principes

- De transparence et respect de chaque commune
- D'équité et d'équilibre du territoire
- De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

.....
 Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,
 Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Modalités de vote :

POUR : 11 (Sabayrou, Martin, Coassin, Cagninacci, Doutré, Garces, Raymond, Duval, Lebreton, Merieux, Pommies) dont 3 par procuration.

CONTRE : 2 (Canovas- Girard)

ABSTENTION 1 (Lamour)

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CARCASSONNE AGGLO.

Mr le Maire indique que Carcassonne Agglo a lancé depuis 2016 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dans la cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, afin d'intégrer les nouvelles dispositions règlementaires et ajuster le périmètre du SCOT approuvé en 2012.

Il rappelle que le SCOT définit une stratégie commune pour l'ensemble des communes rattachées à la communauté de Carcassonne Agglo.

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles sur l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement.

Il en assure la cohérence ainsi que la cohérence des documents intercommunaux tels que le Programme Local de l'Habitat, le Plan local d'urbanisme ou carte communale de l'ensemble des communes membres de la Carcassonne Agglo.

Le projet de SCOT comprend les pièces suivantes :

- Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Les annexes comprenant : le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs chiffrés de limitation, le rapport de l'explication des choix retenus et l'évaluation environnementale, le bilan de concertation, la saisine du Conseil de Développement.

Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, et sera soumis à enquête publique puis validé définitivement.

Ce document, une fois approuvé, aura vocation à servir de guide de référence pour un développement harmonieux du territoire à l'horizon 2042.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Carcassonne Agglo dans sa délibération N°2022-424 du 14/12/2022.

Modalités de vote :

POUR : 8 (Sabayrou, Coassin, Garces, Raymond, Duval, Lebreton, Merieux, Pommies)
dont 3 par procuration.

CONTRE : 3 (Cagninacci, Doutre, Girard)

ABSTENTION : 3 (Martin, Canovas, Lamour)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mr le Maire évoque l'instruction ministérielle du 8/01/2009 et le mail récent de la Caserne Iéna de Carcassonne qui demande qu'il soit désigné parmi les conseiller municipaux un correspondant « défense » qui sera chargé d'établir un lien entre l'Armée et la Commune.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié en ce qui concerne les questions de défense et les relations armée/Nation. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens ; il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et peut s'exprimer sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et le patrimoine.

Cette désignation fera l'objet d'une information auprès des services Préfectoraux

Mr le Maire propose qu'il soit désigné Mr David Lebreton comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désigner **Mr David LEBRETON** en tant que correspondant défense de la Commune de Malves en Minervois

POUR INFORMATION

Chiffres du Recensement mis à jour par l'INSEE.

Mr le Maire donne lecture du document INSEE sur la population en vigueur au 1/01/2023 soit une population totale de 889 habitants.

C'est ce chiffre qui est retenu pour le calcul des Dotations versées par l'Etat à la Commune.

Mr le Maire rappelle que le recensement 2023 est en cours et que ce chiffre évoluera.

Réponses du Maire aux questions orales posées lors du Conseil municipal du 21/11/22 :

1. Qui assure la coordination SPS du Chantier du pluvial depuis le début des travaux ? Quelle délégation a été mise en place et au bénéfice de qui ?
Il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) car il n'y a pas d'interaction ni de Co activité entre diverses entreprises. L'entreprise titulaire du marché (ECHO TP) n'a pas travaillé en même temps que son sous-traitant (Colas) pour les revêtements à la fin du chantier. Cela a été expliqué à M. Girard lors de son intervention sur le chantier. S'il n'y pas de coordonnateur SPS il n'y a pas de délégation.
2. Où se trouvaient les vestiaires et sanitaires des ouvriers du chantier du pluvial en mai, juin, juillet et aout 2022 ?
Vestiaires et sanitaires étaient dans une base de vie autonome mobile, c'est à dire dans une caravane spéciale, aménagée pour les travaux publics (avec le nécessaire micro-onde, frigidaire, table chaises même des modèles avec sanitaires). Elle a été stationnée chez un particulier.
3. Où se trouve le périmètre protégé- contenant les dispositifs obligatoires, les affichages légaux et les consignes de sécurité – exclusivement réservé aux personnels en opération sur le chantier du pluvial ?
Également dans la base de vie autonome mobile en question.
4. Quel est le statut patrimonial des œuvres décrites par le maire dans sa réponse à la question N°5 posée en séance du 30 aout dernier ?
A ma connaissance et après recherches, les œuvres en question n'ont pas de statut à ce jour.

5. L'architecte des bâtiments de France avait-il été consulté par la mairie avant la réalisation des tags et graffitis. L'architecte des bâtiments de France n'a pas été consulté.
6. En admettant que certaines de ces réalisations auraient un caractère artistique, en quoi celles-ci ont-elles amélioré le quotidien des habitants de notre beau village ?
La réponse à cette question relève davantage du domaine philosophique : "en quoi une œuvre artistique améliore le quotidien des habitants d'un lieu ?" que de celui de la gestion des affaires communales.
7. Depuis que cette association occupe le Château, quel est le cumul des subventions obtenues par l'action de « le Graph » au bénéfice de la Commune pour la restauration du Château ?
C'est en réalité la présence du Graph qui a permis à la commune d'obtenir des subventions pour l'aménagement du Château. Rien que depuis 2008 c'est de l'ordre de 180 000 euros qui nous ont été attribués par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe pour une petite partie.
8. Quel membre du conseil municipal de notre commune représente celle-ci au sein de la Commission d'attribution des logements locatifs du lotissement Michel Bernard ? Ce membre de notre conseil municipal intervient-il aussi dans la cession par le bailleur du contingent de logements prévu par la loi.
C'est l'adjointe au maire, en charge de l'aide sociale, qui représente le maire à la commission d'attribution des logements uniquement. Son rôle est d'y présenter les dossiers dont elle a été saisie. Elle n'intervient pas dans la cession des logements par le bailleur.
9. Quelles sont les salles du Château faisant l'objet du classement ERP de type N/catégorie 5 indiqué par le maire dans sa réponse à la question N°6 posée en séance du 30 août dernier, à quelle date a été délivré le procès-verbal de ce classement et sous quel numéro d'enregistrement auprès des services de prévention de la Préfecture.
Après recherche dans les dossiers archivés relatifs au château, nous ne disposons d'aucun document permettant de répondre à une question de ce type. Nous avons seulement un courrier de la Préfecture (Sept. 2021) qui indique : « le château est identifié comme restaurant/débit de boisson (Type N) de 5^{ème} catégorie. Une démarche a été engagée avec le service de la Préfecture pour apporter une clarification sur le classement ERP.
10. Quelles sont les garanties assurantielles bailleur du Château qui ont été souscrites par la mairie vis-à-vis des locataires ?
La commune a un contrat spécifique aux communes auprès de Groupama en Responsabilité Générale et en protection du patrimoine ; concernant le Château cette assurance couvre la commune en tant qu'occupant et non occupant pour la partie louée.
11. Puisque les commissions du conseil municipal viennent d'être créées ce jour (21/11/22), et puisque la loi exige que les conseillers soient valablement convoqués aux réunions du conseil municipal, et puisque le conseil municipal est une instance publique dont les réunions sont publiques, quelle est la nature légale et statutaire des réunions qui se déroulent entre certains élus, en salle du conseil, sans convocation ni ordre du jour qui soient communiqués, et sans information du public ni compte rendu ?
Ce sont des réunions de travail auxquelles l'ensemble du conseil municipal est invité à participer. C'est un temps d'échange d'informations au cours duquel peuvent être évoqués :
 - Le fonctionnement quotidien de la commune et ses services,
 - L'évolution des dossiers en cours par les conseillers qui en ont la charge,
 - Les éventuelles propositions des membres du conseil municipal,
 - Le compte rendu du Maire sur ses rencontres avec les partenaires institutionnels.
Ces réunions ne débouchent pas sur des décisions engageant la commune. Je rappelle que seul le conseil municipal réuni en séance peut prendre des décisions.
12. A la suite de quelle délibération valablement enregistrée, l'association Le Graph a obtenu l'autorisation d'occuper la quasi-totalité du château et la grille de la cour de celui-ci ?
Le Graph occupe régulièrement 2 salles du château pour ses ateliers.
Toutefois, lors d'événements qui le nécessitent, à sa demande, il lui est octroyé au cas par cas, d'autres espaces. Aucune délibération n'est prise en pareil cas, comme cela se pratique avec les associations du village.

13. Ou en est la prise en charge, par les instances compétentes (groupe action locale), du dossier de sollicitation (déclaration d'intention) des subventions européennes déposé par la mairie ?

Le Groupe d'Action Locale (GAL) / Pays Carcassonnais est l'un des partenaires appelés à nous aider dans la réalisation d'un projet sur la base du projet d'intention examiné le 17 janvier par les institutionnels réunis en mairie.

A ce stade il n'y a pas eu de dépôt de demande de subventions mais une demande d'inscription de l'aménagement du site dans le programme régional pour l'obtention de subventions européennes.

14. Quelle est la composition du groupe de travail qui a établi ce dossier ?

Ont participé au groupe de travail : Olivier, Alphonse, Francine, Marie Dominique, Otto, Henri, Pierre Emmanuel, conseillers qui sont venus régulièrement en mairie en ce mois d'Août 2022.

15. Par quelle délibération du conseil municipal cette démarche a-t-elle été validée ?

S'agissant d'un groupe de réflexion, ces travaux – qui n'engageant en rien la commune, il n'y a pas lieu de délibérer.

Réponses du Maire aux questions orales posées lors du Conseil municipal du 12/12/22 :

- 1- Par quelle délibération le conseil municipal a validé la commission des marchés publics ?

Lors du conseil municipal du 15/06/2020 la délibération N°2020-12 a été votée.

- 2- Quels sont les élus qui disposent de clés des locaux de la Mairie sise au 1 avenue d'Occitanie ?

Les élus qui assurent les astreintes disposent des clefs de la mairie.

- 3- Quels sont les élus qui disposent de clés des ateliers municipaux ?

Le maire et l'adjoint aux travaux disposent des clés en question

- 4 Quels sont les salariés qui disposent de clés des locaux de la mairie sise 1 avenue d'Occitanie ?

Les agents communaux titulaires qui travaillent en mairie au service administratif.

- 5 Quels sont les salariés qui disposent de clés des ateliers municipaux ?

Les agents communaux titulaires qui travaillent au service technique.

- 6 Les élus ne disposent pas toutes et tous de clés pour accéder aux moyens d'exercer leur mandat, quels sont les critères de remise des clés aux élus ?

Un seul critère : devoir assurer l'astreinte

- 7 Lors de la réunion du conseil municipal du 30 août, plusieurs questions orales ont été posées par des élus auxquelles il n'a pas été apporté réponse dans les délais prévus au règlement intérieur. Mr le Maire peut-il expliquer ce non-respect du règlement intérieur de notre conseil ?

Il s'agit d'un oubli de ma part. Par contre est-ce que vous pouvez me dire quelles étaient les questions.

Des échanges s'engagent entre Mr Girard, Mme Doutré et Mr Pommies.

- 8 Mme Sandrine Corbel, ayant renoncé à sa délégation financière, qui la remplace ? (*sachant que les raisons de son renoncement résident dans le fait, comme elle l'a écrit, qu'elle a été systématiquement laissée à l'écart des discussions financières entre le maire et la secrétaire de Mairie*).

La délégation aux finances n'a pas fait l'objet d'un transfert depuis le renoncement de Mme Corbel. C'est donc le maire qui assure le suivi financier en collaboration avec la Secrétaire de Mairie dont c'est le travail. Personne ne remplace Mme Corbel.

- 9 Le 14 avril 2022 Mme Sabayrou, 1ere adjointe de la Commune, décrivait le fonctionnement de l'attribution des logements du lotissement Michel Bernard. Certains logements sont-ils occupés par des parents ou proches parents d'élus en cours de mandature au sein du conseil municipal de la Commune.

Mr le Maire rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'une réponse.

L'attribution des logements est faite en commission selon des critères propres au règlement intérieur d'ALOGEA. La participation de la 1^{ère} Adjointe consiste à présenter les dossiers dont elle a été saisie.

- 10 Mr le Maire peut-il expliquer les raisons pour lesquelles il souhaite interdire le débat en ce qui concerne les réponses qu'il doit apporter aux questions posées par les élus et au travers d'eux par la population ?
 Je pense que les réponses aux questions orales suffisent : un conseiller pose une question, réponse lui est faite. Il a le droit de ne pas s'en satisfaire et de le faire savoir.
 Il n'est pas question d'interdire la libre expression des élus mais de limiter afin d'éviter que les conseils municipaux ne se transforment en joute oratoires pour ce qui est des questions orales.
 J'ajoute que la plupart de celles formulées jusqu'ici auraient pu faire l'objet de recherche en mairie de la part de leurs auteurs.
- 11 Quelle est la justification de la conséquente augmentation d'environ 20 % du cout des travaux de la rue des Caves suite aux intempéries d'octobre 2018. Cette justification n'a jamais été donnée précisément.
 A l'issue des inondations 2018, les services de l'Etat ont fait une estimation en dessous du coût réel des travaux. Une étude géotechnique s'est avérée par la suite nécessaire pour établir le dossier technique de réalisation. Cette étude a modifié la structure du mur de soutènement ce qui généré un coût supplémentaire. La consultation d'entreprises par le Syndicat de voirie a conduit à retenir une entreprise spécialisée dans l'enrochement. Les entreprises de ce type ne sont pas nombreuses et qui plus est, suite aux intempéries de 2018 avaient un carnet de commandes bien rempli.
 Toute la procédure a été conduite par le Syndicat de Voirie de La REDORTE (du fait que la Commune a transféré la compétence voirie à ce Syndicat).
- 12 Des malfaçons ou des absences de conformités ont-elles été relevées lors de la réception de ces travaux ? qui a assuré cette réception ? Quand seront exécutés les travaux de mises en conformité de cette réalisation ?
 Le Syndicat Intercommunal de Cylindrage n'a pas constaté de malfaçon et a signé le PV de réception avec l'entreprise le 27/10/2021.
- 13 La commission des marchés publics s'est-elle saisie d'une procédure d'appel d'offre sur la mise en conformité ? Sans objet puisqu'il n'y a pas eu de non-conformité.
- 14 Au titre de quelle délibération, qui aurait conclu l'action du groupe de travail château, groupe dont je rappelle ici qu'il était constitué exclusivement d'élus qui ont soulevé notamment au travers de trois comptes rendus, plusieurs questions de sécurité et de classement ERP auxquels le maire s'était engagé à répondre et trouver solutions.
 La question n'a pas été comprise en raison de la formulation incomplète malgré son développement. Elle devra être reformulée.
- 15 Le premier groupe de travail château, ayant une existence légale de fait et n'ayant pas été dissous par une délibération valide du conseil municipal, a cependant été manifestement remplacé par un autre groupe de travail d'élus et de gens extérieurs au conseil. Comment le maire entend-il justifier cette situation particulièrement ambiguë dont il est responsable ? puisque le conseil municipal n'a produit aucune délibération visant à la constitution d'un nouveau groupe de travail incluant le château.
 En la matière des groupes de travail il n'y a pas lieu de délibérer car les élus peuvent se réunir librement en dehors des organes officiels.
 Les groupes de travail Château et Deux hectares n'ayant pas fonctionné en 2022 et devant les délais impartis pour prendre rang dans le programme régional pour les fonds européens, j'ai fonctionné avec les élus qui étaient là. Il n'y a aucune ambiguïté du simple fait que les travaux et les démarches accomplies n'engagent en rien la commune.
- 16 Pour quelle raison le maire a-t-il laissé sans réponse le mail de Mr Girard laissant entendre que le chantier du réseau pluvial serait entaché d'irrégularités, à éclaircir ou corriger lors d'une réunion extraordinaire du conseil municipal comme le suggère l'usage en matière d'urgence relative à la sécurité publique ?
 Je n'ai souhaité répondre à un tel message en premier lieu parce qu'il n'y avait pas matière à réunion extraordinaire du conseil municipal.
 D'autre part, si effectivement Yves Girard « laissant entendre que le chantier du réseau pluvial serait entaché d'irrégularités » il n'en indique aucune. Ce qui ne m'étonne pas puisqu'il n'y en avait pas.
 Ce qui a été moins normal c'est son comportement et ses propos envers le personnel sur le chantier ainsi que le discours tenu par téléphone à l'entreprise prestataire pour les travaux et au cabinet de maîtrise d'ouvrage.

Mr Henri GARCES quitte le Conseil Municipal à 20h20.

Mr Girard dépose devant le conseil municipal les questions suivantes :

- 1/ Par quelle délibération du conseil municipal a-t-il été confié mission à l'association Le GRAPH-CMI la réalisation d'un film ayant pour sujet notamment les plafonds peints du Château de la Commune ? Des fonds publics ont-ils été investis dans la réalisation de ce film, tel que financement total ou partiel en fonds propres de la municipalité ou complété de subventions sollicitées par la mairie ou avec l'appui de celle-ci, et par quelle délibération ce montage financier aurait été validé ?
- 2/ Quelle est la nature de la commande initiale établie pour la réalisation de ce film ?
- 3/ Quelle est la nature du contrat d'édition établi entre le propriétaire des lieux et l'éditeur du film ? A quelle date ce contrat a-t-il été établi et qui en sont les signataires ?
- 4/ Quels sont les montants des droits et conditions des droits perçus ou à percevoir par la Commune ?
- 5/ Dans le cas où producteur et éditeur seraient des entités juridiques distinctes, quelle est la nature du contrat de production établi entre le propriétaire des lieux et producteur du film ? A quelle date ce contrat a-t-il été établi et qui en sont les signataires ?
- 6/ Dans le cas où producteur et éditeur seraient des entités juridiques distinctes, quels sont les montants des droits et conditions des droits perçus ou à percevoir par la Commune ?
- 7/ Quelles que soient les réponses aux questions 2, 3, 4, 5 et 6, qui, et selon quels accords signés quelle date, détient les droits de publication et de diffusion ? Quels sont les montants des droits et conditions des droits perçus ou à percevoir par la Commune ?
- 8/ Une autorisation a-t-elle été délivrée par le maire pour intervention et raccordement provisoire sur le poteau d'incendie faisant face au café de la Commune dans le cadre du chantier de modernisation réseau AEP ? A quelle date, pour quelle période et par qui a été réalisée cette intervention ?
- 9/ Un contrôle de conformité par bureau de contrôle agréé, extérieur aux intervenants de la Maîtrise d'Ouvrage, a-t-il été établi dans le cadre de ce raccordement ? Le Procès-Verbal de ce contrôle assure-t-il la garantie d'efficience, débit et pression, du poteau d'incendie dans ce contexte particulier ?
- 10/ Des élus perçoivent-ils un remboursement de frais de déplacements pour se rendre en mairie ?
- 11/ Existente-t-il des liens familiaux entre des élus du conseil municipal de la commune et des salariés de la commune ? Si oui, entre qui et qui ?
- 12/ La dépollution de l'ancienne décharge de la commune a-t-elle été réalisée ? Si oui, quand et par qui ? La procédure a-t-elle été validée par les autorités sanitaires ? Les mesures de contrôle par période ont-elles été réalisées ? Si oui, par qui et quand ?
- 13/ La mairie a-t-elle procédé ou fait procéder à des travaux sur des canalisations ou des galeries anciennes ?
- 14/ Si la réponse à la question précédente est non, la mairie a-t-elle procédé à des investigations permettant de maîtriser les risques résultant d'interventions sauvages sur lesdites conduites et galeries anciennes ?
- 15/ Si la réponse à la question n° 13 est oui, de quelle nature étaient ces travaux et quelle certification extérieure par quel organisme agréé ou quelle institution habilitée, ceux-ci ont été validés et contrôlés ?
- 16/ Etant établi que le mur tagué en 2011, scindant le parc du château en deux parcelles AA6 côté château et AB1+AB2 côté rue des Lilas, a été édifié par Mr ANDREOLETTI, à ses frais et sur son terrain ; étant établi qu'en 2011 le dit mur appartenait intégralement à Mr ANDREOLETTI ; étant établi par les déclarations de toutes les parties qu'aucune autorisation n'a été donnée par le propriétaire ; étant établi qu'il n'a pas même été demandé cette autorisation au propriétaire par le maire lui-même ; étant établi par mail de Mr SINATORA du 8 avril 2021 destiné à Mme HORVILLE que l'association Le GRAPH-CMI avait obtenu l'autorisation de la mairie ; De quel droit le maire, et selon les affirmations de Mr POMMIES en ses déclarations du 21/11/2022 quant à l'accord de l'ensemble des conseillers de la précédente mandature, auraient livré le bien d'autrui à ce que la loi qualifie en tel cas d'acte de vandalisme ?
- 17/ La mairie avait-elle été informée par l'organisateur – l'association Le GRAPH-CMI selon les déclarations de Mr POMMIES en date du 21/11/2022 – du cadre de droit de l'exécution des graffitis ? De même, la mairie avait-elle été informée officiellement par l'organisateur des nombreuses plaintes en cours ou condamnations pour vandalisme dont faisait déjà l'objet plusieurs graffeurs, et en particulier semble-t-il, Miss Tic ? (Cf. site officiel www.facade-protection-decoration.com/fresque-murale-facade-tout-savoir-reglementation/)
- 18/ Le maire a-t-il l'intention de proposer au conseil une indemnisation rétroactive de Mr ANDREOLETTI qui avait maintes fois réclamé la remise en état de son bien ?
- 19/ Monsieur le maire est-il en mesure d'affirmer que le spectacle du 4 septembre 2021, dont il voudra bien préciser qui était l'organisateur, répondait parfaitement, avec à l'appui de sa réponse la liste des contrôles techniques de sécurité délivrés par des organismes agréés et ne présentant aucune prescription particulière vis-à-vis de la sécurité des personnes ?

20/ Monsieur le maire ayant affirmé lors de la réunion qu'il a organisé le 17 janvier dernier en présence de représentants du Département, de la Région, de services de la Préfecture et des Chambres Consulaires notamment, que le projet qu'il présentait était validé par le conseil municipal, peut-il préciser par quelle délibération le conseil se serait exprimé sur ce projet ?

21/ Monsieur le maire a-t'il conscience que dans le fonctionnement normal et maîtrisé d'une mairie, les réponses à toutes les questions posées ci-avant ne devraient requérir aucun délai et pourraient toutes, ou presque, être énoncées séance tenante ?

La séance est levée à 20h23.

La Secrétaire
F SABAYROU

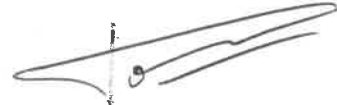


CANOVAS

COASSIN

GARCES

Le Maire
R.POMMIES



DUVAL

LAMOUR

MERIEUX

GIRARD

DOUTRE

RAYMOND

~~CORBEL~~

MARTIN

LEBRETON

CAGNINACCI